



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de ville, le lundi 6 mars 2023 à 20h00, sont présents les conseillères et les conseillers suivants:

Mesdames Marie-Eve Denicourt, Julie Vadeboncoeur et Anne-Sylvie Forney ainsi que messieurs Stéphane Vézina, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Sont aussi présents: le directeur général et greffier-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre, l'inspectrice municipale madame Louise Nadeau, la directrice aux loisirs madame Odile Gauvin, l'adjointe administrative madame Jacinthe Boissé ainsi qu'un (1) citoyen.

#### ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
  - 1.1. Période de questions
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2. Adoption du procès-verbal
  - 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
  - 2.4. Rapport sur les plaintes
  - 2.5. Renouvellement du plan d'entretien annuel Iddside-Concerto
  - 2.6. Collation des grades de la Polyvalente Marcel-Landry
  - 2.7. Avril - mois de l'autisme
  - 2.8. Avril - mois de la jonquille
  - 2.9. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
  - 2.10. Nomination d'une nouvelle signataire pour le compte Desjardins
  - 2.11. Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive 2023
  - 2.12. Reddition de comptes du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux
3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 3.1. Service de sécurité incendie - Rapport
  - 3.2. Adoption du règlement 23-400 concernant la prévention des incendies
  - 3.3. Désignation de l'autorité compétente pour l'application du règlement 23-400 concernant la prévention incendie
  - 3.4. Emplacement et identification des interrupteurs de courant pour les véhicules hybrides et électriques
4. TRANSPORT
  - 4.1. Octroi de contrat - Achat de gravier pour les accotements de routes municipales
  - 4.2. Demande d'autorisation de passage - Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux
5. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 5.1. Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable
  - 5.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 23-403 établissant la répartition des coûts pour l'inspection de la canalisation et réparation des tassements du ruisseau Chartier
  - 5.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 23-404 établissant la répartition des coûts des travaux correctifs de la Décharge des Vingt, Branche 12, 15 et 16
  - 5.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 23-405 modifiant le règlement 114 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts afin d'intégrer des dispositions concernant les pièges pour matières grasses
  - 5.5. Offre de service pour l'inspection des commerces ayant un piège à matières grasses
  - 5.6. Offre de service - Mesure d'accumulation de boue dans les étangs aérés 2023
  - 5.7. Jour de la Terre 2023
6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
  - 6.1. Demande de commandite - Groupe PRN santé mentale Hôpital du Haut-Richelieu
  - 6.2. Projet Service d'aide à la recherche de logement avec l'OMH du Haut-Richelieu
7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 7.1. Service de l'urbanisme - Rapport
  - 7.2. Adoption du règlement 23-401 concernant la démolition d'immeubles

- 7.3. Formation sur le CCU
- 7.4. Résolution d'appui de demande d'autorisation à la Commission de la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec, concernant l'utilisation à des fins autres qu'agricole du lot 4 390 488
- 7.5. Résolution d'appui de demande d'autorisation à la Commission de la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec, concernant l'aliénation d'une partie du lot 4 992 123
- 8. LOISIRS ET CULTURE
  - 8.1. Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport
  - 8.2. Deuxième appel d'offres commun avec la municipalité d'Henryville pour la réalisation de plans et devis pour la réalisation d'une patinoire
  - 8.3. CPA Bedford - Commandite pour programme souvenir
  - 8.4. Soirée de reconnaissance des bénévoles
- 9. RETOUR DES COMITÉS
- 10. AFFAIRES DIVERSES
- 11. CORRESPONDANCE
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette à 20h00.

**Période de questions**

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Aucune question n'a été posée aux membres du conseil.

2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

23-03-45

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, tout en gardant le point affaires diverses ouvert.

23-03-46

**Adoption du procès-verbal**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

23-03-47

**Adoption des comptes et engagements de crédits**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de février 2023 et s'en déclare satisfait;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 253 672,00 \$ et l'autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	4694 à 4720	pour	106 905,91 \$
Chèques fournisseurs	83355 à 83429	pour	108 007,89 \$
Rémunération		pour	38 758,20 \$

Adoptée à l'unanimité

**Rapport sur les plaintes**

Le rapport des plaintes du mois de février 2023, totalisant trois (3) plaintes est déposé devant le conseil.

23-03-48

**Renouvellement du plan d'entretien annuel Idside-Concerto**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu de renouveler le plan d'entretien annuel pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 avec Société Plan de Vol inc./IdSide - Concerto Web/Conseil sans papier au montant de 4 183,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

23-03-49

**Collation des grades de la Polyvalente Marcel-Landry**

Il est proposé parla conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu de contribuer à la Collation des grades 2023 de la Polyvalente Marcel-Landry pour un montant de 500,00 \$.

Adoptée à l'unanimité

23-03-50

**Avril - mois de l'autisme**

**CONSIDÉRANT QUE** le mois d'avril est le mois de l'autisme pour la Fédération québécoise de l'autisme;

**CONSIDÉRANT QU'**au Québec, le taux de prévalence de l'autisme est en constante augmentation et est estimé à environ 1,5 %;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2014, on recensait plus ou moins de 76 000 personnes autistes au Québec;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la Municipalité de Saint-Alexandre à participer au mouvement *Faisons briller l'autisme*;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Alexandre décrète le mois d'avril comme étant le mois de l'autisme;

**QUE** la municipalité de Saint-Alexandre illumine en bleu son hôtel de ville afin de participer au mouvement *Faisons briller l'autisme*;

**QUE** le conseil municipal invite les Alexandrines et les Alexandrins à illuminer leurs maisons de la couleur qu'ils désirent durant le mois d'avril afin de souligner le mois de l'autisme.

Adoptée à l'unanimité

23-03-51

**Avril - mois de la jonquille**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, plus de 55 000 Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

**CONSIDÉRANT QUE** pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

**CONSIDÉRANT QU'**environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

**CONSIDÉRANT QUE** la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

**CONSIDÉRANT QUE** la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic; à la chimiothérapie; aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

**CONSIDÉRANT QUE** le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu;

**DE DÉCRÉTER QUE** le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Alexandre encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité

23-03-52

**Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu :

DE proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle;

DE faire flotter le drapeau arc-en-ciel sur l'hôtel de ville le 17 mai prochain.

Adoptée à l'unanimité

23-03-53

**Nomination d'une nouvelle signataire pour le compte Desjardins**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Francine Perras agit actuellement comme signataire pour les effets bancaires de la municipalité de Saint-Alexandre en l'absence du directeur général et greffier-trésorier;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Francine Perras a récemment pris sa retraite;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Yannick Gagnon est la nouvelle greffière-trésorière adjointe;

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'autoriser madame Yannick Gagnon à signer les effets bancaires pour et au nom de la municipalité de Saint-Alexandre en cas d'absence du directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

23-03-54

**Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème *CRÉER DES LIENS et être bien entouré(es)*;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu que le conseil municipal de Saint-Alexandre proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème *CRÉER DES LIENS et être bien entouré(es)*.

Adoptée à l'unanimité

23-03-55

**Reddition de comptes du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu une aide financière de 130 370,00 \$ dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a réalisé des travaux dans les délais impartis par le PRABAM et que le montant accordé a été dépensé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a pris connaissance du Guide du PRABAM et des exigences reliées à celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mandaté la firme comptable MPA afin de réaliser la reddition de comptes;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme MPA a produit la reddition de comptes pour le programme du PRABAM;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit rapport;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre s'engage à respecter toutes les modalités reliées au Guide du PRABAM;

**QUE** le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes et qu'il approuve le contenu de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité

3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **Service de sécurité incendie - Rapport**

Dépôt du rapport du service de sécurité incendie du mois de février 2023 représentant les sorties suivantes:

- 4 appels incendies et entraides;
- 3 appels premiers répondants.

23-03-56

### **Adoption du règlement 23-400 concernant la prévention des incendies**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre appliquait le règlement 425 de la MRC du Haut-Richelieu, *Règlement de prévention en matière de sécurité incendie*, afin de régir la prévention des incendies depuis son adoption en décembre 2006;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexandre juge opportun d'adopter son propre règlement concernant la prévention des incendies afin d'adopter le *Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII – Bâtiment* et le *Code national de prévention des incendies – Canada 2020 (modifié)* et d'y apporter diverses corrections et ajouts en matière de sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit les pouvoirs habilitants des municipalités en vertu de prévention incendie;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé aux membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023 et qu'ils renoncent à sa lecture par le greffier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu que le conseil municipal de Saint-Alexandre adopte le règlement 23-400, *Règlement concernant la prévention des incendies*.

Adoptée à l'unanimité

23-03-57

### **Désignation de l'autorité compétente pour l'application du règlement 23-400 concernant la prévention incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté le règlement 23-400, *Règlement concernant la prévention des incendies* lors de la séance du 6 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit désigner par résolution les personnes qui exerceront les fonctions de l'autorité compétente prévues au règlement;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu de nommer les personnes suivantes pour agir à titre d'autorité compétente dans le cadre du règlement 23-400, *Règlement concernant la prévention incendie* :

- Le directeur du service incendie de Saint-Alexandre
- Le directeur adjoint du service incendie de Saint-Alexandre
- L'inspecteur ou l'inspectrice municipal de Saint-Alexandre
- Le préventionniste de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire & Sainte-Brigide-d'Iberville
- Les lieutenants du service incendie de Saint-Alexandre

Adoptée à l'unanimité

23-03-58

### **Emplacement et identification des interrupteurs de courant pour les véhicules hybrides et électriques**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu une demande d'appui de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire & Sainte-Brigide-d'Iberville concernant les normes d'emplacement et d'identification des interrupteurs de courant pour les véhicules électriques et hybrides conformément à la résolution RI-2022-05-1446;

**CONSIDÉRANT** les difficultés rencontrées par les pompiers lors des manoeuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et hybrides étant donné que les interrupteurs de courant sont situés à divers endroits et sont identifiés de diverses façons, selon les constructeurs, ce qui occasionne parfois des délais avant de commencer la désincarcération;

**CONSIDÉRANT** l'inexistence de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides dans l'industrie de la construction automobile;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison des dangers d'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hybrides n'a pas été localisé et fermé;

**CONSIDÉRANT QUE** les véhicules électriques et hybrides sont de plus en plus nombreux sur les routes et que la tendance devrait s'accroître au cours des prochaines années;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu :

**DE** demander à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger;

**DE** transmettre la présente résolution à la députée provinciale d'Iberville, madame Audrey Bogemans, et à la députée fédérale de Saint-Jean, madame Christine Normandin, afin de solliciter leur appui;

**DE** transmettre la présente résolution à l'Association canadienne des constructeurs de véhicule ainsi qu'à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire & Sainte-Brigide-d'Iberville.

4. **TRANSPORT**

23-03-59

**Octroi de contrat - Achat de gravier pour les accotements de routes municipales**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre doit racheter du gravier afin de faire les accotements des routes municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a obtenu trois offres de prix pour le gravier;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'octroyer le contrat pour l'achat de gravier à MSA Infrastructure pour un montant de 18 540,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

23-03-60

**Demande d'autorisation de passage - Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'autoriser la tenue de l'événement *Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux* le samedi 19 août 2023 en vertu du trajet et de l'horaire proposés par le comité organisateur.

Adoptée à l'unanimité

5. **HYGIÈNE DU MILIEU**

**Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable**

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, dépose devant le conseil le rapport annuel sur la qualité de l'eau potable pour l'année 2022.

Avis & dépôt

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement 23-403 établissant la répartition des coûts pour l'inspection de la canalisation et réparation des tassements du ruisseau Chartier**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Stéphane Vézina qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente afin d'établir la répartition des coûts des travaux d'inspection de canalisation et de réparation des tassements du ruisseau Chartier.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Stéphane Vézina dépose une copie du projet de règlement 23-403 pour établir la répartition des coûts des travaux de nettoyage et d'entretien du ruisseau Chartier.

Avis & dépôt

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement 23-404 établissant la répartition des coûts des travaux correctifs de la Décharge des Vingt, Branche 12, 15 et 16**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Anne-Sylvie Forney qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente afin d'établir la répartition des coûts des travaux correctifs de la Décharge des Vingt, Branche 12, 15 et 16.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère Anne-Sylvie Forney dépose une copie du projet de règlement 23-404 pour établir la répartition des coûts des travaux correctifs de la Décharge des Vingt, Branche 12, 15 et 16.

Avis & dépôt

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement 23-405 modifiant le règlement 114 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts afin d'intégrer des dispositions concernant les pièges pour matières grasses**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Florent Raymond qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente afin d'intégrer des dispositions relatives aux pièges à matières grasses dans le règlement relatif aux rejets dans le réseau d'égout.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Florent Raymond dépose une copie du projet de règlement 23-405, *Règlement modifiant le règlement 114 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts afin d'intégrer des dispositions concernant les pièges pour matières grasses*.

23-03-61

**Offre de service pour l'inspection des commerces ayant un piège à matières grasses**

**CONSIDÉRANT** les niveaux de gras anormalement élevés qui ont été détectés dans le réseau d'égout de la municipalité de Saint-Alexandre;

**CONSIDÉRANT** l'adoption prochaine d'un règlement par la Municipalité visant à intégrer des dispositions concernant les pièges à matières grasses;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à une inspection auprès des commerces;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice municipale n'a jamais effectué ce type de vérifications;

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'accepter l'offre de service pour l'inspection des commerces pour les pièges à matières grasses de Consultation LCB pour un montant horaire de 80,00\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

23-03-62

**Offre de service - Mesure d'accumulation de boue dans les étangs aérés 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les boues des étangs aérés doivent être mesurées à tous les trois ans;

**CONSIDÉRANT QU'**un offre de service a été remis à la Municipalité de Saint-Alexandre afin de procéder à la mesure des boues des étangs aérés;

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'accepter l'offre de service de Écho-Tech H2O pour la mesure des boues des étangs aérés en 2023 au montant de 1 750,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

23-03-63

**Jour de la Terre 2023**

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu de participer à la campagne du Jour de la Terre, le 22 avril 2023, afin de démontrer l'engagement de la municipalité de Saint-Alexandre en faveur de la protection de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques.

Adoptée à l'unanimité

**6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**Demande de commandite - Groupe PRN santé mentale Hôpital du Haut-Richelieu**

Le point 6.1 *Demande de commandite - Groupe PRN santé mentale Hôpital du Haut-Richelieu* est remis à une séance subséquente.

23-03-64

**Projet Service d'aide à la recherche de logement avec l'OMH du Haut-Richelieu**

**CONSIDÉRANT QUE** les enjeux en habitation sont de plus en plus criants et que les citoyens n'ont présentement pas accès à un service d'aide à la recherche de logement;

**CONSIDÉRANT QUE** les groupes communautaires et le réseau de la santé et des services sociaux peinent à accompagner les usagers dans les recherches de logements qui sont complexes et énergivores;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office d'habitation Haut-Richelieu soumettra une offre de service pour le projet *Soutien à la recherche de logement (SARL)* et que l'organisme a compétence en habitation en plus de détenir l'expertise pour mener à bien les démarches dans le cadre du SARL;

**CONSIDÉRANT QUE** 90 % du coût total du projet SARL sera assumé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et que 10% du coût pourrait être assumé soit par la MRC ou au prorata des habitants des municipalités;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu que la municipalité de Saint-Alexandre participe au projet SARL dans une entente avec l'OMH Haut-Richelieu et la SHQ pour l'année 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité

**7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**Service de l'urbanisme - Rapport**

Le rapport des permis du mois de février 2023, émis par l'inspectrice municipale Louise Nadeau, totalisant onze (11) permis est déposé devant le conseil.

23-03-65

**Adoption du règlement 23-401 concernant la démolition d'immeubles**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur les permis et certificats est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexandre et exige un certificat de démolition avant de procéder à celle-ci;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement sur la démolition d'immeubles peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 6 février 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique s'est tenue le 1er mars 2023;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu que le conseil municipal de Saint-Alexandre adopte le règlement 23-401, *Règlement sur la démolition d'immeubles*.

Adoptée à l'unanimité

23-03-66

**Formation sur le CCU**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu que la Municipalité de Saint-Alexandre mandate la Fédération québécoise des municipalités d'animer la formation *Le comité consultatif d'urbanisme, un outil de démocratie participative au service de la collectivité*, pour les membres du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal et les employés municipaux concernés pour un montant de 1 500 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

23-03-67

**Résolution d'appui de demande d'autorisation à la Commission de la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec, concernant l'utilisation à des fins autres qu'agricole du lot 4 390 488**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour l'utilisation à des fins autre qu'agricole du lot 4 390 488 du cadastre du Québec, 1452 rang Dussault, propriété de Karine Gilbert et Patrick Bonin;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie totale du lot 4 390 488 est de de 1,09 ha;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la transformation d'une ancienne étable de bovins laitiers en pension et garderie pour chiens (6 maximum) en usage complémentaire à l'habitation dans un bâtiment accessoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble se retrouve en zone agricole dynamique;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet préserve l'homogénéité de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitants agricoles actuels et futurs;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas, ailleurs sur le territoire, d'espace approprié pour la réalisation de ce type d'usage;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'impact sur les lots avoisinant, car le règlement de zonage prévoit la présence de 6 chiens au maximum et que le site ne peut pas devenir un refuge pour animaux abandonnés;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à améliorer les conditions sociaux-économiques de la communauté et de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la conversion d'un bâtiment existant d'une grande superficie présentement inutilisé;

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu que la municipalité de Saint-Alexandre appuie la demande à la CPTAQ déposée par Karine Gilbert pour l'utilisation autre qu'agricole du lot 4 390 488 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

23-03-68

**Résolution d'appui de demande d'autorisation à la Commission de la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec, concernant l'aliénation d'une partie du lot 4 992 123**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par Samuel Côté-Huyghe vise une utilisation à des fins agricoles sur une partie du lot 4 992 123;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage du terrain ne sera pas différent de l'usage actuel;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur n'est pas desservi par l'aqueduc municipal et le réseau d'égout municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme à la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'aliénation de 10 hectares du lot 4 992 123 et qu'il resterait 110 hectares au propriétaire actuel;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Alexandre appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ, déposée par Samuel Côté-Huyghe, et recommande à la Commission d'approuver la demande.

Adoptée à l'unanimité

8. **LOISIRS ET CULTURE**

**Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport**

Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et des communications, présenté par madame Odile Gauvin, directrice aux loisirs.

23-03-69

**Deuxième appel d'offres commun avec la municipalité d'Henryville pour la réalisation de plans et devis pour la réalisation d'une patinoire**



**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Alexandre a le projet d'effectuer une réfection du parc municipal Marie-Jeanne-Frégeau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un des projets retenu est de démolir la patinoire actuelle et de la remplacer par une nouvelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Henryville a un projet similaire pour le Parc-des-Copains;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux municipalités ont exprimé le souhait de travailler conjointement afin d'attirer le plus de soumissionnaires possibles et réaliser des économies d'échelle;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux municipalités s'entendent sur le fait de procéder aux plans et devis de leurs projets respectifs durant l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres public a été publié, que l'ouverture a eu lieu le lundi 20 février à 10h00 et qu'aucune soumission n'a été reçue;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les ingénieurs* oblige désormais les municipalités à utiliser les services d'un ingénieur et d'un architecte pour élaborer les plans et devis des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** le devis a été révisé par le directeur général de Saint-Alexandre et la directrice générale d'Henryville;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de refaire un appel d'offres public;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Alexandre et la municipalité d'Henryville participent à un appel d'offres commun afin d'obtenir les services d'un ingénieur et d'un architecte pour la réalisation des plans et devis des deux projets de patinoires extérieures;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier de Saint-Alexandre, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, et la directrice générale et greffière-trésorière d'Henryville, madame Sylvie Larose Asselin, rédigent le devis de l'appel d'offres;

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur Marc-Antoine Lefebvre à procéder au lancement de l'appel d'offres public par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal Constructo pour la réalisation des plans et devis des projets de patinoire selon le devis administratif préparé le 22 février 2023;

**QUE** le conseil municipal de Saint-Alexandre désigne monsieur Marc-Antoine Lefebvre comme responsable de l'appel d'offres au nom des deux municipalités;

**QUE** les frais relatifs à la publication de l'appel d'offres soient payés de façon égale par les municipalités de Saint-Alexandre et d'Henryville;

**QUE** toute publication d'addenda doit être approuvé par les directeurs généraux et greffiers-trésoriers des deux municipalités.

Adoptée à l'unanimité

23-03-70

**CPA Bedford - Commandite pour programme souvenir**

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu de participer au programme du CPA de Bedford pour une commandite avec notre logo municipal au montant d'environ 325 \$.

Adoptée à l'unanimité

23-03-71

**Soirée de reconnaissance des bénévoles**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre veut reconnaître l'apport des nombreux bénévoles de la municipalité au dynamisme local et communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre avait adopté un montant pour la réalisation de ladite activité de reconnaissance des bénévoles;

**CONSIDÉRANT** les augmentations de coût depuis la dernière édition, principalement pour les services d'animation et de traiteur de repas;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'augmenter le budget consacré à la soirée de reconnaissance des bénévoles de 1 500,00 \$.

Adoptée à l'unanimité

9. **RETOUR DES COMITÉS**

Monsieur Stéphane Vézina fait un compte rendu des dernières nouvelles de l'Office municipal d'habitation.

Madame Anne-Sylvie Forney fait état des travaux du comité environnement.

10. **AFFAIRES DIVERSES**

Aucune affaire diverse.

11. **CORRESPONDANCE**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Une (1) question est posée.

**23-03-72 13. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 21h15.

**Marc-Antoine Lefebvre**  
Directeur général et greffier-trésorier

**Yves Barrette**  
Maire